



Commune de PLOUGONVELIN
Conseil Municipal du 14 juin 2021
PROCES VERBAL

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 25 (Quorum : 14)
Nombre de Conseillers présents et représentés : 27
Date convocation du Conseil : 04 06 2021

Le conseil municipal de Plougonvelin, régulièrement convoqué, s'est réuni à 19h30 à l'Espace Keraudy sous la présidence de Monsieur Bernard GOUEREC.

ETAIENT PRESENTS :

GOUEREC Bernard	BELLEC Hélène	HELIAS Caroline	BACOR Israël
AUDREN Bertrand	DUROSE Pierre	Céline LANNUZEL	RIOUAL Gwenaëlle
PRUNIER Patrick	GUEGUEN David	BAUELLE Éric	LE DREFF Pierre Yves
KUHN Audrey	LE RU Sylvie	LE RU Sylvie	THOMAS Philippe
CALVEZ Christine	LAIR Myriam	LE GOFF Maryline	RIS Philippe
BILLY Dominique	CORRE Stéphane		Aurore QUERE

PROCURATION :

M LE GUERN qui a donné procuration à Mme CALVEZ
M LE PERSON qui a donné procuration à Mme LE GOFF

Secrétaire de séance : M BILLY

A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

N°	DELIBERATION
39 2021	<p data-bbox="397 1303 1474 1384">RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2020 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CENTRE AQUATIQUE</p> <p data-bbox="363 1402 1509 1552">Par délibération du 16 juin 2016, le Conseil Municipal a décidé de confier la délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique Treziroise pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 à la société UCPA SPORT LOISIRS, contrat transféré par avenant n°1 à la SARL LS Treziroise.</p> <p data-bbox="363 1585 1509 1736">L'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession prévoit que « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ».</p> <p data-bbox="363 1769 1509 1919">Aux termes de l'article 33 du décret du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, ce rapport doit être remis à l'autorité concédante avant le 1er juin. Dès réception, le rapport est inscrit à la plus proche réunion de l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public et en tout état de cause avant le 30 juin.</p> <p data-bbox="363 1953 1509 2022">Le rapport du centre aquatique Treziroise a été transmis à la collectivité le 17 mai. Il a été examiné en commission de finances le 28 mai.</p> <p data-bbox="363 2056 1509 2154">Il est rappelé que le rapport représente l'analyse du délégataire et non du délégant. Question de Jocelyne Poirson : Le document du délégataire transmis ne permet pas d'identifier précisément le montant de la subvention pour palier la perte d'exploitation lié au Covid</p>

Réponse de Samuel Raguenes : l'UCPA a reçu 80 000 € pour des indemnités de chômage partiel et 9332 € d'exonération de charges.

Question de Jocelyne Poirson pour la majorité municipale concernant l'analyse du déficit qui apparaît récurrent puisque le déficit cumulé de 444 000 € :

Réponse de Bertrand Audren : rapprochez-vous des élus de 2001 qui ont pris la décision de construire une piscine qui est déficitaire. Par ailleurs le chiffre de 444 000 € comprend les dotations aux amortissements pour au moins 100 000 €. Le déficit il y a deux ans était de 60 000 € donc je n'ai pas d'inquiétude car l'UCPA est toujours là et si l'exploitation posait une difficulté à l'UCPA je ne doute pas qu'il nous aurait demandé de sortir de ce contrat.

Philippe Ris pose sur une question sur les éléments financiers du délégataire. Suite à ses recherches sur les éléments financiers pour 2019 et 2020, il n'a rien trouvé sur info greffe ce qui signifie que l'UCPA n'a pas publié les chiffres financiers pour ces 2 années.

Le délégataire répond que depuis 2007 ce n'est pas une obligation et qu'ils ont choisi de ne pas le faire comme 95 % des entreprises. Les éléments chiffrés sont donnés en toute transparence à la municipalité.

Sur 2020 Philippe Ris souligne le déficit récurrent important, une dette importante avec des capitaux propres négatifs donc des éléments plutôt alarmants ; est-ce que vous avez prévu de recapitaliser la SARL et espérez-vous une amélioration pour sauver l'entreprise ?

Samuel Raguenes directeur de la piscine répond que l'UCPA est un grand groupe avec des sociétés déficitaires mais aussi beaucoup d'autres bénéficiaires et que c'est la moyenne de toutes ces sociétés qui fait le résultat du groupe qui est aujourd'hui bénéficiaire. Le groupe interviendra pour compenser le déficit de la SA treziroise; nous respectons nos engagements en terme de maintenance et nous n'avons pas l'intention de partir.

Israël d'accord intervient sur ses réelles responsabilités concernant la piscine et les procès d'intention qui en découle. Ce n'est pas de moi qui a pris la décision de construire la piscine, ce n'était pas moi qui a fait la réception des travaux la piscine. Aujourd'hui nous devons être solidaire et tous nous engager pour faire fonctionner au mieux cet outil.

Par ailleurs la différence entre les chiffres de info greffe et ceux annoncés par le délégataire me pose problème. Le vrai chiffre est le résultat comptable approuvé par les experts aux comptes. Avec une ouverture de 1/3 du temps à cause du Covid, on a un déficit équivalent à une année normale ce qui est plutôt rassurant. Ce que j'attends de l'UCPA, c'est de me dire si le déficit est chronique et ce que j'attends de la municipalité c'est de connaître leurs intentions quant à la vie de cet outil. Je ne suis pas là pour polémiquer

Bertrand Audren ne sous-estime pas les responsabilités d'Israël Bacor sur son implication dans les décisions de construire la piscine et précise que pour gagner de l'argent à l'époque de sa mandature, le délégataire avant l'UCPA avait arrêté de faire les travaux d'entretien pour artificiellement améliorer les comptes.

Stéphane Corre intervient pour souligner que quel que soit les responsabilités des uns et des autres, l'outil existe et on se doit de le faire fonctionner au mieux

Philippe Thomas demande ce qui sera fait pour résoudre les problèmes esthétiques extérieurs La difficulté est de trouver une entreprise qui peut s'engager sur la pérennité des ouvrages or nous avons beaucoup de difficulté à en trouver une. Pour Bernard Gouerec La meilleure solution serait de réaliser un bardage qui beaucoup plus efficace que les crépis fins pour lutter contre l'usure du temps.

Pas de délibération à prendre suite à cette présentation

Après en avoir entendu l'exposé du délégataire, le conseil municipal prend acte du rapport annuel du délégataire pour la gestion du centre aquatique Treziroise

CONTRAT DE RESERVATION D'UN LOCAL A DESTINATION DE POLE SANTE AUPRES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL BREST METROPOLE HABITAT

En lien avec le projet « Cœur de Bourg » mené par la commune, Brest Métropole Habitat est maître d'ouvrage du projet de construction d'un ensemble immobilier de 3 bâtiments comprenant 28 logements, 4 surfaces commerciales, 1 pôle santé et des garages, représentant une surface plancher de plus de 3 000m², place De Gaulle.

BMH a sollicité la commune pour prendre part activement au projet de « pôle santé », en se portant réservataire de la surface correspondante, soit 394m², aux fins de permettre le lancement immédiat des travaux par l'obtention d'une garantie bancaire (garantie financière d'achèvement obligatoire en matière de VEFA –vente en l'état futur d'achèvement).

Pour rappel, ce local accueillerait deux médecins généralistes, un cabinet infirmier, un kinésithérapeute, une sage-femme, un orthophoniste...

Ainsi, la commune réserve provisoirement la surface destinée à accueillir le pôle santé, dans l'attente de la réservation par les professionnels. A chaque réservation effectuée par un professionnel, la surface réservée par la commune sera amputée des m² correspondants, pour, in fine, être réduite à zéro. Il est toutefois précisé qu'en cas de surface résiduelle à la date d'achèvement des travaux (prévue le 30 novembre 2022), la commune s'en porterait acquéreur au prix de 1600€ HT/m².

Consulté, le service des domaines a émis un avis favorable sur le projet.

Philippe Ris demande des éclaircissements sur la notion de réservation
Bernard Guerec répond qu'après consultations notariales, c'est pour permettre à la commune de maîtriser et de réserver des m² pour les professionnels de santé. La commune s'engage à utiliser tous les M² pour un usage médical et s'il reste des m² non vendus dans 2 ou 3 ans aux professionnels de santé, la commune s'engage à acheter les m² restants. Cependant le niveau de pré réservation ne laisse pas présager de ce scénario.

Christine Calvez explique que la commune aujourd'hui prend les réservations des professionnels. Ensuite c'est BMH qui les prend en charge vers le notaire de BMH.

Pour la répartition des surfaces cela dépend des professionnels : un kinésithérapeute demande de 150 m² et c'est beaucoup moins pour les infirmiers. Peut-être serons-nous obligés de créer des mètres carrés ailleurs pour répondre aux nouvelles demandes.

Notamment des kinésithérapeutes qui ont besoin de beaucoup de surface.

Bernard Guerec souligne que le prix du mètre carré est très raisonnable par rapport aux autres projets concurrents.

L'ARS propose une aide financière aux professionnels de santé pour réaliser un pôle santé général sur la commune et dans ce cadre le pharmacien pourrait être moteur.

Israel Bacor intervient sur l'impact de la réservation pour la commune ; le risque est réel mais au regard de la connaissance actuelle le risque est faible parce qu'il y a des acheteurs

Pierre Yves Le Dreff demande quelle est la situation de la réservation des mètres carrés par les professionnels

Réponse de Bernard Guerec répond que les réservations définitives ne sont pas encore calées car ce sont des surfaces brutes qu'il faut aménager en fonction des professionnels qui achèteront ces M². Il faut mettre en place la structure qui va aménager les mètres carrés intérieurs on est à ce stade avec les professionnels intéressés. On est en discussion avec eux pour qu'il trouve un maître d'œuvre pour aménager leurs mètres carrés intérieurs

Une fois cette étape réalisée on passera aux réservations définitives professionnelles par professionnel. Globalement il y a un intérêt fort des professionnels de santé pour la création de ce pôle de santé.

Christine Calvez précise que le démarrage des travaux pour le cœur de bourg est le 28 juin. C'est l'entreprise granit breton qui réalise la structure de gros œuvre.

Pierre-Yves le Dreff Pose la question des parkings sur le centre bourg et s'inquiète de la concentration des besoins de place de parking avec la proximité des écoles

Réponse de Bernard Guerec Dans un immeuble il y aura un Parking couvert et un agrandissement du parking existant dans le haut de la place Général De Gaulle. Le nombre de places de parking est conforme à ce qui est demandé en urbanisme, c'est-à-dire un parking par logement social et deux parkings par logement accession propriété. Les écoles et les personnes qui vont habiter dans les logements n'ont pas forcément les mêmes horaires.

Parallèlement la commune a lancé une étude d'aménagement Global du cœur de bourg (rue Pen Ar Bed, liaison Intermarché École, Tour de L'église).

Tous les réseaux d'eau et d'assainissement sont à revoir dans ce secteur. Donc ce sera long à réaliser

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 21 voix pour, 1 abstentions et 5 contre, décide:

- d'approuver la réservation d'un espace de de 394m² à destination de pôle santé, auprès de BMH,
- d'autoriser le Maire à signer le contrat de réservation joint en annexe ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

41 2021

CREATION D'EMPLOIS AUX SERVICES ENFANCE ET TECHNIQUE

1) Création d'emploi aidé de contractuel PEC (Parcours Emploi Compétences)

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Suite à la fin des 2 contrats PEC antérieurs, le maire expose la nécessité de créer un nouvel emploi à temps non complet au service enfance (ALSH) en contrat PEC (Parcours Emploi Compétences).

La durée hebdomadaire afférente à cet emploi est de 30 heures par semaine. La durée de ce contrat est de 11 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

2) Créations d'emplois de titulaires

Le maire expose la nécessité de créer :

- Un emploi d'adjoint d'animation territoriale à temps non complet (30h) au sein du service enfance pour l'accueil de loisirs et périscolaire, en raison de l'accroissement pérenne de l'activité au sein de ce service ;
- Un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet pour le service technique. Ce poste correspond au remplacement, sur un grade inférieur, d'un poste supprimé en 2020 suite au départ à la retraite de l'agent.

3) Mise à jour du tableau des emplois

Il est procédé

- à la modification du poste de chargé des ressources humaines pour tenir compte de la reprise en régie de la gestion des ressources humaines (modification des grades ouverts : adjoint administratif principal à rédacteur au lieu de adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1^{ère} classe)
- à la modification du poste de responsable cantine/écoles pour prendre en compte des possibilités d'avancement (modification des grades ouverts : adjoint technique ou agent de maîtrise à adjoint technique principal de 1^{ère} classe ou agent de maîtrise principal au lieu de adjoint technique à adjoint technique principal de 1^{ère} classe).

Le tableau des emplois est mis à jour (en annexe)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer, à compter du 15 juin 2021, un emploi contractuel PEC à temps non complet selon les caractéristiques suivantes :

Durée: 11 mois

Durées hebdomadaires de travail : 30 heures

Rémunération : SMIC ;

- de créer, à compter du 15 juin 2021, un emploi d'adjoint d'animation territoriale à temps non complet (30h) ;
- de créer, à compter du 15 juin 2021, un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet.
- de modifier l'emploi de chargé des ressources humaines à compter du 15 juin 2021
- de modifier l'emploi de responsable cantine/écoles à compter du 15 juin 2021

42 2021

INDEMNITES DE MAJORATION DE SALAIRE POUR TRAVAIL NORMAL LE DIMANCHE

Par délibération du 6 février 2014, la commune a décidé de l'instauration, au bénéfice des agents concernés par le travail habituel le dimanche, d'une indemnité horaire d'un montant de 0.74€.

Cette majoration s'applique aux agents du centre Keraudy et aux agents saisonniers chargés du nettoyage de plages.

Il est proposé d'étendre le dispositif aux agents saisonniers chargés du marché (placier).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'application de la majoration pour travail habituel le dimanche aux agents saisonniers placiers.

DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF POUR L'ACQUISITION D'UN MINIBUS

La commune, dans le cadre des services à l'enfance (accueil de loisirs extrascolaire (mercredis et vacances scolaires), ou multi-accueil), organise des petites sorties à destination des enfants telles que sorties plage, cinéma, parcs...

Afin de simplifier l'organisation et la gestion de ces activités, le service propose d'acquérir un véhicule 9 places type minibus permettant de transporter les enfants sans recours à un prestataire extérieur.

Par ailleurs, ce minibus pourrait servir au CCAS (aide au déplacement des personnes âgées ou isolées pour des courses ou démarches administratives), à la médiathèque, et aux associations sportives pour leurs déplacements d'équipes.

La Caisse d'Allocations Familiales peut financer à hauteur de 80% cette acquisition, pour la partie liée à l'enfance et petite enfance, soit environ 30% de l'utilisation du véhicule.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
	20 000,00 €	Subvention demandée à la CAF	5 958,00 €
Achat véhicule			
Frais de marquage	100,50 €		
		Autofinancement	14 957,84 €
<i>sous total</i>	<i>20 100,50</i> €		
achat de sièges auto	815,34 €		
TOTAL	20 915,84 € TTC	TOTAL	20 15,84 € TTC

Philippe Ris précise que la CCPI a la compétence mobilité et demande si elle peut être un partenaire.

Bernard Guerec répond que la mobilité pour CCPI concerne les déplacements entre communes avec les bus et navettes. Entre communes. La mobilité c'est une notion très large qui intègre les sentiers randonnés, les sentiers de vélo, le covoiturage, les déplacements. La CCPI n'a pas compétence de gérer les besoins de la maison de l'enfance. Le minibus que nous souhaitons acquérir pourra aussi être utilisé par les associations sportives et les anciens pour faire leurs courses.

Philippe Thomas demande qui aura la compétence pour conduire ce mini bus.

Ce seront les accompagnants pour le Sport et la maison de l'enfance et pour les personnes âgées ce sera le CCAS qui organisera les conduites.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 5 958 € auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère pour l'acquisition d'un minibus.

<p>44 2021</p>	<p style="text-align: center;">DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC AU TITRE DE « L'ETE CULTUREL » 2021</p> <p>Comme en 2020, la Drac met en place un dispositif de soutien à la reprise de la vie culturelle pendant la période estivale intitulé « l'été culturel en Bretagne ».</p> <p>Il permet de soutenir des projets portés par des structures culturelles souhaitant organiser des événements artistiques pendant l'été, dans la mesure où ces projets s'inscrivent dans la continuité de leurs activités et témoignent d'une reprise d'activité.</p> <p>Les actions proposées doivent obligatoirement comporter l'intervention d'un artiste professionnel rémunéré selon la réglementation en vigueur et respecter les dispositions sanitaires obligatoires.</p> <p>Une attention particulière sera portée aux projets pluridisciplinaires permettant de valoriser les lieux de patrimoine (musées, sites patrimoniaux...) et de soutenir la création contemporaine ; aussi, la commune entend valoriser la programmation estivale du centre Keraudy et notamment le projet de spectacle équestre « Regards » proposé sur le site Saint-Mathieu par la compagnie Volti Subito.</p> <p>La subvention s'élèverait à 30% du coût du projet, soit 1800€ pour un budget d'opération de 6000€.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'autoriser le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 1800€ auprès de la Direction régionale des Affaires Culturelles dans le cadre de « l'été culturel »</p>
<p>45 2021</p>	<p style="text-align: center;">DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2021</p> <p>Comme chaque année, la commune entend déposer un dossier de subvention au titre des amendes de police. Pour 2021, sera proposée l'acquisition de 3 radars pédagogiques mobiles destinés à faire des opérations de prévention de la vitesse excessive.</p> <p>Le coût de l'opération s'élève à 9420 € TTC.</p> <p>Pierre-Yves Le Dreff demande d'installer un radar pédagogique dans la rue du Lannou entre les deux chicanes car il y a un constat accélération dans cette zone. En termes de conception. Il considère que tous rétrécissement entraînent une augmentation de vitesse.</p> <p>Patrick Prunier souligne que si les conducteurs sont raisonnables la circulation peut-être fluide dans cette zone on peut être à huit dans la passe sans être obligé de s'arrêter, il faut que chaque citoyen fasse un peu attention à la façon dont il conduit.</p> <p>Bernard Gouerec se souvient qu'il y a deux ans on a enlevé les chicanes pour une course cycliste et que les conséquences sur l'augmentation de la vitesse ont été catastrophiques et les riverains étaient pressés de revoir les chicanes installées.</p> <p>Hélène Bellec rappelle que pour les spécialistes de la régulation automobile c'est le système de la chicane qui marche le mieux.</p> <p>Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police.
<p>46 2021</p>	<p style="text-align: center;">SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS</p> <p>Par délibération du 26 avril dernier, la commune de Plougonvelin a voté plusieurs subventions aux associations. Il est proposé d'y apporter les compléments suivants :</p>

*Attributions de subventions complémentaires 2021

Association	Demande	Proposition
USP	94 jeunes de moins de 20 ans x 17,70 € soit 1663,80 €	1 663.80€
DOJO DE L'IROISE	27 jeunes de moins de 20 ans x 17,70 € soit 477,90 €	477.90€
AGP	aide exceptionnelle liée à la pandémie, demande 3 000 €	3 000.00€
AMATH	Subvention pour achat de matériel nautique 8 VHF 28 planches 40 voiles pour un montant de 34 515 € ttc subvention du département 8 629 €	8 629.00€

A noter que la subvention AMATH est conditionnée par :

- L'interdiction de revente des matériels avant 5 années
- L'obligation de transmettre à la commune la convention avec NPI relative à l'utilisation de leurs matériels

Il est en outre signalé que l'attribution des subventions précitées donnera lieu à un virement de crédits à l'intérieur du chapitre 65 pour tenir compte de la modification de la liste des bénéficiaires, suite à l'annulation du Festival d'Armor et de la subvention correspondante d'un montant de 9500€ (inscrite lors du vote du BP).

*Subventions de soutien à l'emploi d'éducateurs sportifs

Pour encourager une éducation sportive de qualité au profit des jeunes plougonvelinois, la commune souhaite soutenir l'emploi d'éducateurs sportifs diplômés. Il est proposé d'allouer les aides suivantes, en sus des subventions de fonctionnement ou d'investissement votées. Ces montants tiennent compte des effectifs jeunes (-20 ans) de l'association :

Association	Demande	Proposition
PLOUGONV ELIN HANDBALL	2943€	2400€
CLUB D'AVIRON	3840€	225€
AMATH	2727.56€	1710€

Question d'Israël Bacor sur le non remboursement de l'association AGP suite aux contraintes du Covid (distanciation).

Bertrand Audren précise que l'AGP cotise à des fédérations dont les sommes versées ne lui seront pas remboursées. Par contre en fonction de notre délibération l'AGP s'est engagée à rembourser certains paiements. Les capacités financières de l'association sont relativement faibles. L'embauche cette année une secrétaire à mi-temps a aussi alourdi les charges de l'association. La mairie suivra avec attention la situation de cette association pour l'aider à passer le cap de cette crise sanitaire.

il y aura prochainement l'assemblée générale de cette association et on aura plus de précisions sur les suites à ces questions

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le versement des subventions proposées.

47 201

MODULATION DES HORAIRES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions de la maîtrise de la consommation d'énergies.

Une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies sur la consommation d'énergie, sur la durée de vie des matériels et la maintenance.

Cette extinction participerait également à la protection des écosystèmes et préservation de l'environnement en diminuant les nuisances lumineuses et limitant les émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'à la maîtrise de la demande en énergie dans le cadre du dispositif Ecowatt.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF), compétent en éclairage public sur le territoire de la commune, mettra en œuvre cette extinction nocturne.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information précise à la population via les outils de communication de la collectivité. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Jocelyne Poirson souligne que l'arrêt à 21h30 en hiver en semaine de l'éclairage public peut être un handicap pour la fréquentation du cinéma.

Réponse de Bernard Gouerec et Hélène Bellec : on pourra moduler si des besoins se révèlent ultérieurement. Notre proposition d'horaire est un test et pourra être revue si nécessaire. L'armoire électrique qui gère le forum alimente aussi d'autres quartiers adjacents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- que l'éclairage public sera interrompu en tout ou partie en cours de nuit sur la commune de Plougonvelin,
- que dans le cadre du dispositif Ecowatt, l'éclairage public pourra être interrompu occasionnellement. Les périodes de coupure devront être de courtes durées et sur des secteurs définis par la collectivité et le SDEF.
- de charger Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

48 2021

CONVENTIONS FINANCIERES AVEC LE SDEF POUR LA RENOVATION DE POINTS D'ECLAIRAGE PUBLIC

Par délibération du 8 février, le Conseil municipal a donné le pouvoir au Maire de signer les conventions financières pour la réparation ou remplacement de points lumineux lorsque le montant de participation ne dépasse pas 1500€ par projet ni 12 000 € en cumulé annuel budgétaire (et dans la mesure où ces dépenses sont inscrites au budget communal).

Il revient donc toujours à l'assemblée de se prononcer lorsque les projets excèdent ces montants plafonds ou pour des projets plus conséquents de renouvellement d'une installation. En effet, dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Aussi, il est proposé au Conseil d'examiner :

- 1) Une convention relative à la réparation d'un défaut de câble au Bourg, pour un montant de 2141.40€ HT à charge de la commune ;
- 2) Une convention relative au changement des candélabres « vapeur de mercure » boulevard de la Mer, pour un montant de 13 081.58 € à charge de la commune ;

L'estimation des dépenses se monte à :

Rénovation éclairage public	16 831.58 € HT
Soit un total de	16 831.58 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	3 750 €
⇒ Financement de la commune :	
..... - Rénovation éclairage public	13 081.58 €
Soit un total de	13 081.58 €

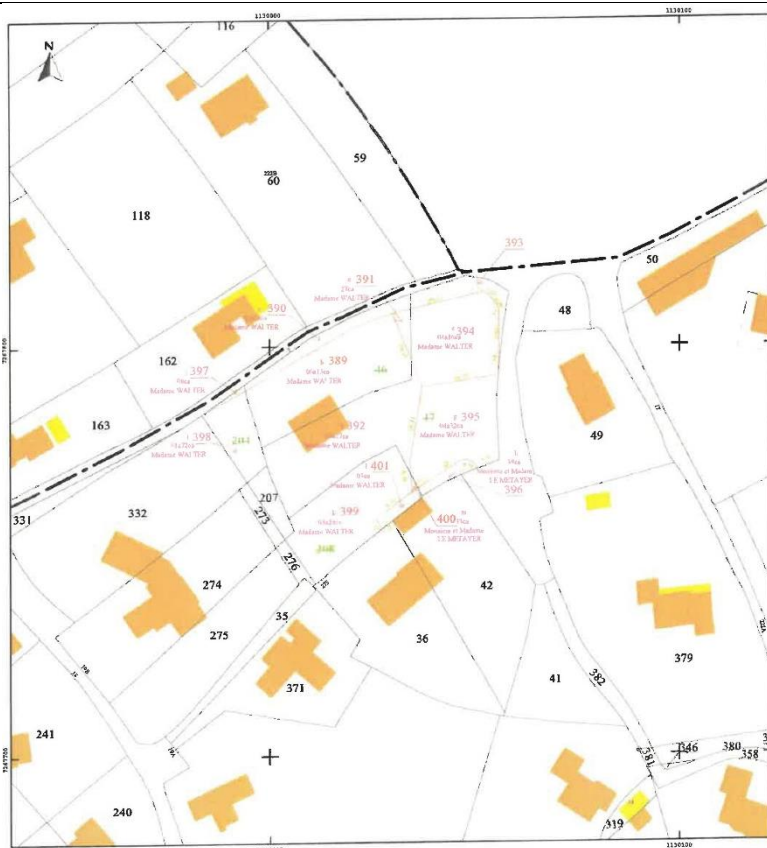
- 3) Une convention relative au changement d'éclairages public « boule », pour un montant de 24 560.69 € à charge de la commune (cité des Haubans, allée des Mésanges, rue des Mouettes)

L'estimation des dépenses se monte à :

Rénovation éclairage public	35 185.86 € HT
-----------------------------------	----------------

	<p>Rénovation armoire C4 C7 C32 C37 4 449,67 € HT Soit un total de 39 835.53 € HT</p> <p>Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :</p> <p>⇒ Financement du SDEF :15 274.84 € ⇒ Financement de la commune :</p> <p>Rénovation éclairage public 22 335.86 € Rénovation armoire C4 C7 C32 C37 2 224,83 € Soit un total de24 560.69 €</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'approuver les programmes ci-dessus exposés ; - d'autoriser M. le Maire à signer les conventions financières ci-dessus exposées relatives à des travaux de remplacement ou réparation de matériels d'éclairage public.
49 2021	<p style="text-align: center;">CONVENTIONS AVEC ERDF POUR LE PASSAGE SOUTERRAIN DE CABLES SUR LES PARCELLES ZL 31, ZM 51 ET 61 (POULHERBET/TREMEUR)</p> <p>Par conventions du 12 février 2016, le Maire de Plougonvelin a donné son accord pour la mise en place de servitudes au profit d'ERDF pour le passage de lignes ou postes de distribution d'électricité ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une ligne souterraine de 330 mètres, avec emprise sur une bande de 3 mètres de large, sur la parcelle ZM61 au lieu-dit Trémeur ; - Une ligne souterraine de 430 mètres, avec emprise sur une bande de 3 mètres de large, sur la parcelle ZM41 au lieu-dit Trémeur ; - Un poste de transformation de 15m², sur la parcelle ZM41 au lieu-dit Trémeur ; - Une ligne souterraine de 520 mètres, avec emprise sur une bande de 3 mètres de large, sur la parcelle ZM 31, au lieu-dit Poulherbet. <p>Comme il est d'usage, les servitudes ainsi établies comportent l'autorisation pour le bénéficiaire de pénétrer sur le terrain pour construire, surveiller, entretenir, réparer, remplacer les installations. Elles sont en outre consenties à titre gratuit compte tenu de leur caractère d'intérêt général.</p> <p>Afin de permettre la signature des actes authentiques avec ENEDIS (qui a remplacé ERDF) et leur publication, il est nécessaire de délibérer sur ces conventions de servitude.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'approuver les servitudes ci-dessus exposées et jointes en annexe, - d'autoriser M. le Maire à signer les actes authentiques correspondants. Les frais d'actes seront à la charge exclusive d'ENEDIS.
50 2021	<p style="text-align: center;">SERVITUDE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CANALISATION D'EAUX PLUVIALES</p> <p>La commune a sollicité le consorts Lidouren, qui l'ont accepté, la mise en place d'une servitude liée au passage d'une canalisation d'eaux pluviales sur leur parcelle D 769, sise 62 rue de Bertheaume.</p> <p>La servitude consentie permettra le passage d'une canalisation de diamètre 300 sur 60 mètres linéaires.</p>

	<p>Cette canalisation doit permettre d'améliorer le déversement des eaux pluviales depuis les parcelles amont.</p> <p>La servitude est consentie à titre gracieux. Les frais d'acte seront à la charge de la commune.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'approuver l'instauration de la servitude ci-dessus exposée et jointe en annexe, - d'autoriser M. le Maire à signer l'acte authentique correspondant, et dire que les frais d'actes seront à la charge exclusive de la commune.
<p>51 2021</p>	<p style="text-align: center;">CHEMIN DU LAVOIR DE KERBRAT</p> <p>Le maire propose de procéder à la dénomination de la voie CE (chemin d'exploitation) n° 95 ; il s'agit d'un chemin entre la route Saint-Mathieu et le chemin de Kerbrat.</p> <p>Il propose la dénomination suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chemin du Lavoir de Kerbrat <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide:</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'approuver la dénomination du chemin d'exploitation 95 « chemin du Lavoir de Kerbrat - d'approuver l'instauration de la servitude ci-dessus exposée et jointe en annexe, - d'autoriser M. le Maire à signer l'acte authentique correspondant, et dire que les frais d'actes seront à la charge exclusive de la commune.
<p>52 2021</p>	<p style="text-align: center;">CESSION GRATUITE DES PARCELLES AE390, AE391, AE393 ET AE 397 RUE DE KERYELCUN</p> <p>Par courrier du 19 Avril 2021, Madame WALTER Françoise a sollicité la commune pour procéder à une régularisation foncière d'emprise, sous forme de transfert de propriété au bénéfice de la commune, des parcelles AE390, AE391, AE393 et AE 397 situées rue de Keriellcun.</p> <p>Ces parcelles d'une surface de 86 mètres linéaires font partie intégrante de la rue de Keriellcun.</p> <p>Un document d'arpentage a été dressé à la demande de Madame WALTER par Monsieur KIBLER Géomètre en avril 2020. La commune propose donc de prendre à sa charge les frais correspondants</p>



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ⇒ de donner son accord à la cession gratuite des parcelles AE390, AE391, AE393 et AE397, au profit de la commune ;
- ⇒ de confier à Maître FLOCH, notaire à St-RENAN la rédaction des actes liés et autoriser le Maire à les signer ;
- ⇒ de mettre à jour le tableau de voirie communal en intégrant cette voie dans le domaine public, pour une longueur de voirie de 86 ml.

53 2021

CONVENTION AVEC LA LIGUE CONTRE LE CANCER POUR LA CREATION D'ESPACES SANS TABAC

La Ligue contre le cancer est une association régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique, ayant pour vocation, notamment, d'informer la population sur les risques liés au cancer, de financer la recherche dans ce domaine et d'apporter toute forme de soutien aux malades atteints de cancer et à leurs proches.

La Ville de Plougonvelin participe activement à toutes les mesures mises en place sur le plan local ou régional visant à protéger les populations et soutient pleinement les actions menées par la Ligue contre le cancer.

Lancé par la Ligue contre le cancer en 2012, le label « Espace sans tabac » a pour vocation de proposer, en partenariat avec les collectivités territoriales, la mise en place d'espaces publics extérieurs sans tabac. Aussi, les parties se sont rapprochées pour convenir des modalités de mise en œuvre d' « Espace sans tabac » sur les plages, aux abords des écoles, et dans l'enceinte du complexe sportif.

La Commune s'engage à promouvoir l'absence de consommation de tabac sur ses 3 plages, aux abords des écoles, dans l'enceinte du complexe sportif (pour une plage : durant la période de surveillance conformément au décret n° 2015-768 du 29 juin 2015) et fera figurer dans la communication et signalisation la mention "Avec le soutien

de la Ligue contre le cancer" accompagnée du logo de la Ligue.

Le Comité s'engage à constituer un Comité avec la Mairie pour le suivi du label « Espace sans tabac », à signaler à La Ligue le non-respect de l'interdiction, faire figurer le nom de La Commune dans un répertoire recensant les villes et les espaces sans tabac, et assurer une communication autour du label « Espace sans tabac ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide:

- d'approuver la mise en place du partenariat ci-dessus exposé et joint en annexe,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention.

INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à

Le prochain conseil municipal aura lieu le 12 juillet 2021

Le maire,

Le secrétaire de séance

Les conseillers municipaux